



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 56187

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans le cadre du plan de rénovation et d'amélioration de l'école primaire qu'il a présenté le 20 juin 2000, de lui préciser l'état actuel de la création et les perspectives d'action de « l'équipe chargée de collaborer, dans les rectorats, au développement de l'enseignement artistique ».

Texte de la réponse

Pour mettre en oeuvre le plan de cinq ans en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle, vont être nommés, dans chaque académie, un délégué académique à l'éducation artistique et l'action culturelle (DAAC) et, dans chaque inspection académique, un coordinateur pour l'éducation artistique et l'action culturelle. Les DAAC auront, sous l'autorité du recteur et en collaboration étroite avec les corps d'inspection, à informer les partenaires institutionnels et culturels, à susciter les initiatives, à expliquer les choix, à faciliter la mise en oeuvre des projets retenus, des actions de formation, à contribuer à préparer les décisions budgétaires correspondantes, à évaluer et faire connaître les résultats. Au niveau académique, un groupe de pilotage sera constitué. Sous la responsabilité du recteur, le DAAC animera ce groupe, réunissant les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et leurs coordonnateurs, les inspecteurs des disciplines concernées, le conseiller technique chargé de la formation, les responsables du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) et de l'institut universitaire de la formation des maîtres (IUFM). Ce groupe de pilotage pourra s'élargir aux services déconcentrés des départements ministériels concernés, aux collectivités locales quand l'ordre du jour le rendra nécessaire, ainsi qu'à d'autres partenaires institutionnels ou culturels. Au niveau de chaque département, l'IA-DSDEN, en liaison avec le DAAC, pilotera un groupe départemental. Les noms des délégués seront communiqués à la direction de l'enseignement scolaire avant la fin de cette présente année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56187

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 145

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2972